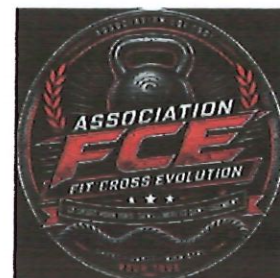


RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ASSOCIATION FCE - FIT'CROSS EVOLUTION

Adopté par le Bureau de l'association



ARTICLE 1 : ADHÉSION

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne souhaitant participer aux activités proposées.

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour accéder aux séances organisées par l'association.

Pour les mineurs, une autorisation parentale signée est obligatoire.

Chaque adhérent déclare être apte à pratiquer une activité physique et sportive et s'engage à signaler toute contre-indication médicale pouvant affecter sa pratique.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ ET EFFETS PERSONNELS

Les vestiaires ou espaces de rangement mis à disposition ne font l'objet d'aucune surveillance particulière.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des séances.

ARTICLE 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue sportive adaptée est obligatoire.

Il est interdit :

- D'être torse nu ;
- De pratiquer pieds nus sauf autorisation spécifique ;
- D'utiliser un matériel de manière dangereuse.

Pour des raisons d'hygiène, chaque pratiquant est invité à utiliser une serviette personnelle. L'utilisation du téléphone portable durant les séances doit rester exceptionnelle et ne pas perturber le déroulement des activités.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément aux consignes données par les encadrants.

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter le matériel ;
- Le ranger après utilisation ;
- Signaler toute anomalie ou détérioration.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une demande de remboursement.

ARTICLE 5 : HYGIÈNE ET RESPECT DES LOCAUX

Il est interdit :

- De fumer ou vapoter dans les locaux ;
- De consommer de l'alcool ;
- De jeter des déchets en dehors des espaces prévus.

Chaque adhérent participe au maintien de la propreté des lieux.

ARTICLE 6 : RESPECT DES PERSONNES

Fit'Cross Evolution est une association fondée sur les valeurs de respect, de bienveillance et de dépassement de soi.

Tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne est interdit :

- Insultes ;
- Harcèlement ;
- Discriminations ;
- Violences physiques ou verbales ;
- Propos diffamatoires ;
- Commérages nuisibles à la cohésion du groupe.

Chaque membre s'engage à contribuer à une ambiance conviviale et sans jugement.

ARTICLE 7 : HORAIRES ET ACCÈS AUX SÉANCES

Les adhérents sont invités à arriver quelques minutes avant le début des séances.

L'accès à la séance peut être refusé en cas de retard important compromettant l'échauffement ou le bon déroulement de l'activité.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires ou les lieux de pratique en fonction des nécessités d'organisation.

ARTICLE 8 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

Lorsque l'association met à disposition un système de réservation (application mobile, site internet ou autre plateforme), l'adhérent s'engage à réserver sa participation aux séances.

Cette organisation permet d'assurer la sécurité, la qualité d'encadrement et une gestion optimale des groupes.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

En cas d'accident ou de malaise, tout adhérent doit immédiatement prévenir l'encadrant.

Si nécessaire, les secours seront contactés sans délai.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les responsables de séance.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile pour ses activités.

Chaque adhérent reste responsable des dommages qu'il pourrait causer à autrui ou à lui-même du fait du non-respect des consignes ou d'une utilisation inappropriée du matériel.

Il est recommandé de disposer d'une assurance individuelle accident.

ARTICLE 11 : ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs, animateurs ou intervenants qualifiés.

Les consignes données par les encadrants doivent être respectées durant toute la durée de l'activité.

Les encadrants peuvent adapter ou interrompre un exercice lorsqu'ils estiment que la sécurité ou la santé du pratiquant est en jeu.

ARTICLE 12 : ENFANTS ACCOMPAGNATEURS

Les enfants présents sur les lieux d'entraînement restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Ils ne sont pas autorisés à utiliser le matériel sportif ni à évoluer sur l'espace d'entraînement pendant les séances sauf activité spécifiquement organisée pour eux.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

Sauf opposition écrite de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs, l'association est autorisée à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre de ses activités pour :

- Ses réseaux sociaux ;
- Son site internet ;
- Ses affiches ;
- Ses supports de communication.

Aucune utilisation commerciale individuelle ne pourra être réalisée sans accord spécifique.

ARTICLE 14 : UTILISATION DU MATÉRIEL DE L'ASSOCIATION

Le matériel appartenant à l'association est réservé aux activités de celle-ci.

Toute utilisation exceptionnelle en dehors du cadre habituel devra être préalablement autorisée par le Président.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau de l'association.

Toute modification sera portée à la connaissance des adhérents.

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner :

- Un rappel à l'ordre ;
- Un avertissement ;
- Une suspension temporaire ;
- Une exclusion définitive.

La décision est prise par le Bureau conformément aux statuts de l'association.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION

L'adhésion à l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à TREGUEUX, le lundi 15 juin 2026.

Le Président :

Mr Emmanuel FROUIN

